

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine Sarzin (74270)</b></p>	<p>Extrait du registre des délibérations</p> <p><b>Séance du mardi 28 août 2018</b></p> <p>Par suite d'une convocation en date du 21 août 2018, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 28 août 2018 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>	<p>ID: 074-217400860-20180828-D_2018_08_28_09-DE</p>
<p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 09</p> <p>Votants : 11</p> <p><b>Délibération n°D_2018_08_28_09</b></p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod M. Alain Cartier, M. Fabrice Excoffier, M. Julien Verdier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Aurélien Chainé à Mme Raphaëlle Cons, Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie Absent excusé : / Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.</p>	

**Objet : Modification de l'article 10 du Règlement de l'eau**

Vu la délibération n°D\_2011\_10\_14\_07 du 14 octobre 2011 portant modification du règlement de l'eau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 abstentions, à mains levées, modifie l'article 10 du règlement de l'eau de la manière suivante :

**« Article 10 – L'entretien**

~~Le distributeur~~ L'abonné d'eau prend à sa charge les frais d'entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence du branchement (~~prise en charge de l'entretien par la collectivité jusqu'à la limite privé-public quelque soit l'emplacement du compteur~~) y compris :

- ⊗ La démolition et la reconstruction de maçonnerie, dallages ou autres, ainsi que les plantations, arbres ou pelouses.
- ⊗ Les frais de remise en état des installations réalisées postérieurement à l'établissement du branchement ;
- ⊗ Les frais de modifications du branchement effectuées à la demande de l'abonné ;
- ⊗ Les frais résultant d'une faute de l'abonné.

La commune autorisera les travaux sur le domaine public sur demande des abonnés.

Le propriétaire ou la copropriété est chargé de la garde et de la surveillance de la partie du branchement situé en domaine privé. »

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 30 août 2018</p> <p>Et de la publication le : 30 août 2018</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine Sarzin, le 30 août 2018</p> <p>Le Maire,</p> <p>Alain CHAMOSSET</p>
--	--

